



ARIEGE PYRÉNÉES

---  
MAIRIE DE GOURBIT  
09400

---  
☎ 05 61 05 16 14  
Fax 05 61 65 61 49

courriel : [commune.gourbit@wanadoo.fr](mailto:commune.gourbit@wanadoo.fr)  
Site : [www.monclocher.com](http://www.monclocher.com)

---

# Compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2017 à 19h30

---

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne

Absents : VIDAL Max (décédé le 03/08/2016). Alain GALY, MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## Ordre du jour

- *Approbation des comptes de gestion 2016 : commune, logements sociaux, CCAS*
- *Approbation des comptes administratifs 2016 : commune, logements sociaux*
- *Transfert compétence PLU à l'EPCI*
- *Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2017*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance

➤ **Approbation des comptes de gestion**

Les comptes de gestion 2016 présentés par notre trésorier de Tarascon, Monsieur MALATERRE sont examinés. N'appelant aucune observation, ils sont approuvés à l'unanimité.

➤ **Adoption des comptes administratifs**

Les comptes administratifs 2016 sont présentés par le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard DEFFARGES et sont adoptés à l'unanimité.

➤ **transfert compétence PLU à l'EPCI**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, comme le prévoit la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le transfert de compétence PLU s'opère automatiquement au terme d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi soit le 27 mars 2017 à l'EPCI dont nous sommes membres.

Les communes disposent de la possibilité de se prononcer sur cette disposition entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Il demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce transfert de compétence. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal se prononce, par principe, défavorable au transfert de compétence du PLU à l'EPCI.

➤ **indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la mise en place du protocole PPCR par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La précédente délibération précisant que les indemnités des élus sont fixées sur x% de l'indice 1015, les termes de celle-ci empêchent toute augmentation automatique sur la base du nouvel indice au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que toutes nouvelles augmentations à venir.

Le conseil municipal doit donc délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal pour application de la revalorisation de l'indice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire sur la base de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **Questions diverses**

- Il est abordé la révision des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes qui fera l'objet d'une délibération ultérieure

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la proposition d'achat de terrains appartenant à Madame FORNASARI de Rabat les Trois Seigneurs

- Monsieur le Maire informe le conseil que d'ici le 31 décembre 2017, les équipes d'Orange ou leur partenaire mandaté, procèderont à la dépose de la cabine téléphonique du village dont l'utilisation moyenne journalière est de 00h00mn22s.

Fin du Conseil Municipal vers 20h35